

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel TESTON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes DESVIDEAUX, BONNAFOUS, PALPACUER, ROURE, ROMAIN et LANGLADE, MM. TESTON, GRANGE, CHAPUIS, MARTINENT et ORIVES.

Par procuration : Mme CHAMBON-SOULELIAC (à Mme ROURE) et M. TASSAN-DIN (à M. MARTINENT).

Absents excusés : M. BROUILLARD.

Secrétaire de séance : Mme ROURE.

N°2018/029

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU SUITE A MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement du service de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce document qui définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné au service.

Afin de mieux définir les règles applicables en cas de défaut de paiement, il propose de compléter l'article « 3.5 – En cas de non paiement » ainsi :

« Lorsqu'il s'agit d'un usage professionnel de l'eau ou d'un usage domestique de l'eau dans une résidence secondaire, si l'abonné n'a pas procédé au règlement des sommes dont il est débiteur à la date limite de paiement, le distributeur, après l'envoi d'un courrier de relance resté sans effet (dans un délai de 15 jours), peut procéder à la suspension de la fourniture d'eau jusqu'au paiement complet de la dette. »

Décision : Après délibération, considérant la nécessité de mieux définir les règles applicables en cas de défaut de paiement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification apportée à l'article « 3.5 – En cas de non paiement », tel que proposée par Monsieur le Maire.
- Adopte le règlement du service d'alimentation en eau potable dont le texte est joint en annexe.
- Donne pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à THUEYTS,
Le 26 avril 2018
Le Maire,
Daniel TESTON

